

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 23 – 14

Objet : 3CDL01TVX : Réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) y compris quelques réseaux secs si nécessaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) et quelques réseaux secs de la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert multi attributaires a été publié le 2 janvier 2023 Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2023 à 11h00,

Considérant que 6 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis,

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 3CDL01TVX, les candidats retenus sont :

RAZEL-BEC SAS
1111 avenue Justin Bec
34680 SAINT GEORGES D ORQUES

ENTREPRISE FAURIE
100 RUE DES LAURIERS
34130 SAINT AUNES

EHTP
RD 172 - ROUTE de Vauquères - la Mogère
34130 MAUGUIO

Comme mentionné dans le CCAP l'entreprise ou le groupement d'entreprise classé 1er au jugement des offres se verra attribuer 45 % du montant des travaux projetés la 1ère année, la deuxième 35 % et la troisième 20 %.

La durée de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service pour une durée de 4 ans. Le montant pour ce marché est de minimum 10 000 000,00€ HT et de maximum de 30 000 000,00€ HT sur la durée totale du marché.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

16 MARS 2023



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - N.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :